



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AUDE

Préfecture
Sous-préfecture de Narbonne
Mission des sécurités et de la
réglementation
Section Politiques
Environnementales
Affaire suivie par :
Patricia Duhail
Tél : 04.68.90.33.72
patricia.duhail@aude.gouv.fr

Narbonne, le 12 novembre 2018

Le sous-préfet de Narbonne

à
*Mesdames et Messieurs
les membres de la commission
(destinataires in fine)*

Objet : Commission de suivi de site (CSS) de la société Orano Cycle Malvési.

La commission de suivi de site de la société Orano Cycle Malvési se réunira le **vendredi 30 novembre 2018 à 9 H 30** à la sous-préfecture de Narbonne, salle Yvette Chassagne.

L'ordre du jour prévisionnel est le suivant :

- Point sur l'accident du 19 septembre 2018,
- Bilan Orano année 2017 sur les risques chroniques,
- Point sur la communication des informations potentiellement sensibles,
- Bilan DREAL année 2017 sur les risques chroniques,
- Travaux de l'observatoire.

Vous trouverez ci-joint la présentation de la société Orano ainsi qu'un document sur la gestion des données sensibles.

En votre qualité de membre de cette commission, je vous serais obligé de bien vouloir y participer ou vous y faire représenter.

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet


Luc ANKRI

**Membres de la Commission de suivi de site
de la Société Orano Cycle Malvésí**

Collège « administrations de l'Etat » :

- le sous-préfet de Narbonne ou son représentant,
- le chef du service interministériel de défense et de protection civile ou son représentant,
- le chef du service départemental d'incendie et de secours de l'Aude ou son représentant,
- le Chef de l'Unité Territoriale de l'Aude de la DREAL ou son représentant,
- le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ou son représentant,
- le délégué territorial de l'agence régionale de santé ou son représentant.

Collège « élus des collectivités territoriales concernées » :

- M. Patrick BARDY (titulaire) ou M. Jean-Claude JULES (suppléant) conseillers municipaux pour la commune de Narbonne,
- M. Claude CODORNIU, maire de Moussan (titulaire) ou M. Cédric LIGNON (suppléant) pour la commune de Moussan,
- M. Jacques BASCOU, président du Grand Narbonne (titulaire) ou M. Aimé LAFFON (suppléant),
- M. Nicolas SAINTE-CLUQUE, conseiller départemental (titulaire) ou Mme Dominique GODEFROID, conseillère départementale (suppléante),
- M. Xavier BELART (titulaire) ou Mme Marie-France MONTOSON (suppléante) délégués du Syndicat Mixte du Delta de l'Aude,
- M. Bernard DEVIC, Président du PNR (titulaire) ou Mme Magali VERGNES (suppléante) pour le Parc Naturel Régional de la Narbonnaise en Méditerranée.

Collège « riverains d'installations classées ou associations de protection de l'environnement » :

- Mme Maryse ARDITI (titulaire) ou M. Frédéric OGE (suppléant) de l'association ECCLA (Ecologie du Carcassonnais, des Corbières et du Littoral Audois),
- M. Michel DEOLA (titulaire) ou M. Joseph BONNETON (suppléant) de l'association Narbonne Environnement,
- M. Alain ADELL, président du Syndicat de la Plaine de la Livière,
- M. Rémi IBANES, riverain,
- Mme Anne-Marie BRETTE, riveraine,
- Mme Lilian SERRE (titulaire) ou Mme Monique ROQUE (suppléante) de l'association COLERE.

Collège « exploitants des installations classées » :

- M. le directeur de l'établissement Orano Cycle Malvésí (titulaire) ou le responsable du département technique (suppléant),
- le responsable sécurité-environnement (titulaire) ou le responsable de la sûreté (suppléant),
- le responsable projets environnementaux (titulaire) ou le responsable des projets (suppléant),
- le responsable de la communication du site (titulaire).

Collège « salariés des installations classées » :

- M. Christian MATINIER (titulaire) ou M. Dominique DELAGE (suppléant) pour le syndicat CFE-CGC,
- M. Willy BOURDON (titulaire) ou M. Fabrice PEREA (suppléant) pour le syndicat CGT,
- M. Christophe GRANIER (titulaire) ou M. Christophe THUILLIER (suppléant) pour le syndicat CGT-FO,
- M. Nicolas LOUSTAU (titulaire) ou M. Jérôme GRAULHET (suppléant) pour le syndicat CFDT.

Personnalités qualifiées :

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude : Le président de la CCI Aude ou son représentant nommé désigné,
- Le président du Conseil interprofessionnel des vins AOC du Languedoc et des IGP Sud de France ou son représentant,
- La directrice régionale adjointe, chef de l'unité territoriale de l'Aude DIRECCTE ou son représentant,
- Le chef de la division de Marseille de l'Autorité de Sûreté Nucléaire ou son représentant.